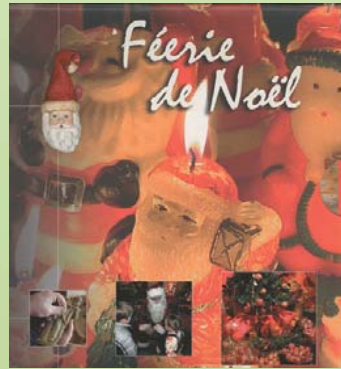


ACTIVITÉS À VENIR DANS LE QUARTIER

C'EST LA FÉERIE DE NOËL DANS LE QUARTIER
Nous vous invitons à décorer la façade de votre commerce



La SDC et le comité citoyen du quartier invitent les gens d'affaires (commerces et services) et les résidents du quartier à créer la Féerie de Noël dans le quartier en décorant les façades commerciales et résidentielles.

ENSEMBLE, EMBELLISSONS NOTRE QUARTIER!!

Un jury sillonnera les rues du quartier dans la semaine du 6 décembre et déterminera 3 gagnants dans chaque catégorie – COMMERCIAL, RÉSIDENTIEL, LOGEMENT

Le dévoilement des gagnants et la remise des PRIX aura lieu plus tard en décembre lors d'un 5 à 7 qui se tiendra dans le quartier. (plus d'informations dans la prochaine parution du contact à la fin octobre)
Nous vous invitons à décorer dès le début du mois de novembre afin que la magie de Noël ait le temps de s'opérer.

Congés fériés

Action de grâces :

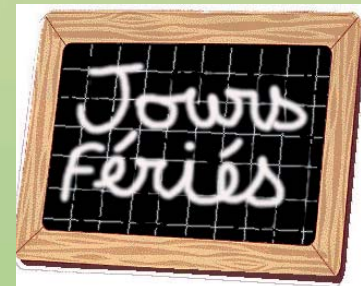
Lundi le 11 octobre 2010 – Magasins ouverts – Congé chômé et payé

Jour de Noël :

Samedi le 25 décembre 2010 - Magasins fermés - Congé chômé et payé

Jour de l'an :

Samedi le 1er janvier 2010 - Magasins fermés - Congé chômé et payé



Les membres du conseil d'administration de la SDC Saint-Joseph

Monsieur Pierre Tremblay, président

Bijouterie Lampron

Monsieur Éric Blanchard, administrateur

L'Oeil graphique

Monsieur Richard DeBlois, vice-président

Tim Hortons

Monsieur François Lupien, administrateur

L'Expresso du coin

Madame Marie-Josée Béland, secrétaire-trésorière

Anny Fleuriste

Monsieur Guy Drouin, administrateur

Directeur général, Commissariat au commerce

Monsieur Pierre-Paul Pion, administrateur

Coopérative du Marché

Monsieur Alain Martel, administrateur

Conseiller municipal

Monsieur Yves Gauthier, administrateur

Maximusik

Monsieur Yanick Pétrin

Gestionnaire, Commissariat au commerce

CONTACT



Septembre 2010

Le journal de la Société de développement commercial du quartier Saint-Joseph

Pour vous informer du dynamisme de votre quartier!

C'est samedi le 7 août dernier qu'a eu lieu la 11e édition de la Fête populaire annuelle du quartier Saint-Joseph. De retour sur les rues St-Albert et St-Marcel, cette journée a été organisée dans le but de faire redécouvrir le quartier Saint-Joseph à la population drummondvilloise et ses environs. Cet événement est une initiative de la Société de développement commercial du quartier Saint-Joseph (SDC quartier Saint-Joseph), avec la collaboration de ses partenaires; la Ville de Drummondville; le Commissariat au commerce; le député de Drummond, M. Yves-François Blanchet; le Comité Citoyen; la Paroisse Bon Pasteur; Parrainage Civique Drummond; les Loisirs St-Joseph et le Comité des loisirs parc Curé Demers.

Cette 11e édition fut haute en couleur. Les visiteurs ont pu y découvrir des nouveautés, telles que le jeu de sumo gonflable qui a attiré bon nombre d'enfants, ainsi que les démonstrations de dressage de chiens et simulation de recherche. De retour pour une seconde année, une balade en calèche nous proposait un bref tournant historique du quartier.

Une journée bien remplie, au plus de 5000 personnes ont déambulé sur les rues St-Albert et St-Marcel, ainsi que dans le parc Curé-Demers. Profitant ainsi des nombreuses activités mises en œuvre par les organisateurs de la Fête, le site fourmillait de visiteurs. Au grand bonheur des tout-petits, on retrouvait les jeux gonflables et les clowns. Le grand bazar a quant à lui attiré des gens de plusieurs régions du Québec. Animée par la musique et les spectacles sur scène, cette magnifique journée fût accompagnée par un service de restauration.

Que de bons commentaires ont été recueillis au sujet de la Fête. Quelques commerçants du quartier ont confié avoir hâte à l'an prochain pour renouveler l'évènement. De ce fait, la réussite de cette année sera des plus souhaitées pour l'an prochain.

Nous tenons à remercier bénévoles et commanditaires pour la réussite de cet événement, qui ne pourrait voir



La SDC a été mise sur pied afin de favoriser le développement économique et la promotion du quartier Saint-Joseph.
Pour toutes informations: 819 474-1766

La SDC c'est:

- 54 membres
- L'occasion de créer des contacts
- Des activités et promotions pour faire connaître le quartier et les commerces existants.

Bienvenue aux nouveaux commerçants

**Raynald Roy
Nancy Therrien**
3363, Rg St-Joseph,
Ste-Perpétue, Qc
J0C 1R0
Tél./Fax 819-336-6503

494, rue St-Jean,
Drummondville, Qc
J2B 5L6
Tél. 819-477-6509

• Production et vente de bois de velours Royvit
• Vente de viande et de charcuterie
• Produits sans gluten

FERME LE ROY DU CERF
Éleveurs de Cerfs Rouges et Wapitis
www.fermeleroyducerf.ca



FERME LE ROY DU CERF

Ouvert depuis juin 2010, au 494 rue Saint-Jean, les propriétaires, Nancy Therrien et Raynald Roy, vendent des produits provenant de leur ferme de Ste-Perpétue. Ils offrent de la viande de Wapiti bio, brochettes, saucisses, pâtisseries, plats préparés etc. La plupart de leurs produits sont aussi offerts sans gluten.

DÉLICE CHHOUK TEP

Ouvert depuis juin 2010, au 420 rue Saint-Jean, ce restaurant de type apportez votre vin, offre une cuisine Cambodgienne et saura vous étonner par la qualité des plats et du service. Monsieur Jacques Delangis et Madame Saroeun Khuon vous invitent à venir goûter à leurs différents menus.

DÉLICE
CHHOUK TEP
CUISINE CAMBODGIENNE
Apportez votre vin
420, St-Jean Drummondville J2B 5L6
Tél.: 819-850-8339 • Pour emporter



-Vente (neuf & usagé)
-Accessoires
-Atelier de réparation

Solution Informatique Expert
Nous avons la solution!

Spécial formatage à partir de 40.00 \$
Tél.: 819-314-0344
Pascal Painchaud, propriétaire
François Lupien, propriétaire



CAFÉ INTERNET SOLUTION INFORMATIQUE EXPERT

Ouvert depuis mai 2010 dans les locaux du café l'Expresso, Solution informatique expert vous offre à bon prix, des ordinateurs neufs et usagés ainsi que la réparation et le formatage de vos ordinateurs.

Lingerie Sérénité récipiendaire d'un 1er prix national au Concours québécois en entrepreneuriat

LINGERIE SÉRÉNITÉ
Une nouvelle vie commence.



C'est le 17 juin dernier lors du Gala des Grands Prix nationaux du 12e Concours québécois en entrepreneuriat qu'une jeune entreprise, membre de la SDC Saint-Joseph de Drummondville «Centre de stomie Lingerie Sérénité» recevait le premier prix national dans la catégorie « Services aux individus – SAJE accompagnateur d'entrepreneurs », jumelé à une bourse de 10 000 \$.

La candidature de la Lingerie Sérénité s'est distinguée par l'aspect innovateur et unique de ses produits développés. Le jury présidé par Marc DeSerres a souligné l'expertise, la crédibilité au sein du milieu médical et des hôpitaux, l'impact social en matière de santé et les services –conseils offerts.

Toutes nos félicitations aux copropriétaires Mesdames Isabelle Auger et Mylène Fillion!
Boutique Lingerie Sérénité
585 rue Saint-Jean
Drummondville (Québec) J2B 5L9
Tel : 819-850-9223
<http://www.ostomy-lingerie.com/>
info@lingerieserenite.com

LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

La Loi change. Et votre entreprise ?

Vous vendez des cartes-cadeaux ? Vous offrez des garanties supplémentaires ? La Loi 60 vous touche. Et vous devez vous y conformer.

Depuis le 30 juin 2010, une série de modifications à la Loi sur la protection du consommateur entraînent d'importantes obligations pour les détaillants. En résumé, ces changements se déclinent en deux



modes. La Loi 60 prévoit des règles générales, des exemptions et règles particulières sont détaillées dans un règlement découlant de cette loi.

Les changements à la Loi portent sur les quatre éléments suivants :

- Les cartes prépayées, dont les cartes-cadeaux
- Les garanties supplémentaires
- L'indication des prix
- Les contrats à exécution successive de service fourni à distance

Dans un souci de vous informer adéquatement sur ces importants changements, nous vous invitons à prendre connaissance de ces dispositions en lisant ce qui suit ou en consultant le <http://www.cqcd.org/fr/dossiers/consommation/loi-sur-la-protection-du-consommateur/>

Cartes prépayées

Principal changement : finies les dates d'expiration pour les cartes prépayées. Elles n'existent tout simplement plus, sauf exceptions. Qu'est-ce qu'une carte prépayée au sens de la Loi ? Un certificat, une carte ou tout autre instrument d'échange qui permet au consommateur de se procurer biens ou services moyennant un paiement fait à l'avance. Les cartes ou certificats-cadeaux tombent donc sous cette définition, mais pas s'ils sont offerts gratuitement.

Il n'est plus permis d'exiger des frais pour l'utilisation et la délivrance d'une carte. Le détaillant a l'obligation de rembourser au consommateur qui en fait la demande le solde de la carte lorsque celui-ci est de 5 \$ ou moins. Aussi, l'obligation est faite au détaillant d'informer le consommateur sur les conditions d'utilisation de sa carte et la façon d'en vérifier le solde.

Garanties supplémentaires (aussi appelées garanties prolongées)

Si vous offrez de vendre ce type de garanties sur certains biens, la Loi vous impose un devoir d'information strict. Et l'information doit absolument porter sur la garantie légale et la garantie du fabricant. Pour la garantie légale, ce devoir doit être fait de façon verbale et écrite **AVANT** de proposer au consommateur d'acheter cette garantie. Le texte suivant **DOIT ÊTRE LU** au consommateur. «La Loi accorde une garantie sur le bien que vous achetez ou louez :

Il doit pouvoir servir à son usage normal pendant une durée raisonnable». Le détaillant doit aussi remettre un avis sur papier respectant un format précis prescrit au règlement et que vous trouverez

sur le site de l'OPC. Enfin, ce devoir d'information comporte une conséquence importante. S'il n'est pas respecté, le détaillant **EST RÉPUTÉ PASSER SOUS SILENCE UN FAIT IMPORTANT** et s'expose alors à différents recours.



L'indication des prix

Cette partie sera disponible sur notre site Internet dès l'émission par l'OPC de sa lettre d'affaires concernant l'indication des prix. Nous vous encourageons à surveiller notre site Internet régulièrement.

Contrats à exécution successive de service fourni à distance.

Ce type de contrats vise les contrats de service dont la prestation est réalisée à distance, en plusieurs fois ou d'une façon continue. Essentiellement, les changements à la Loi portent sur les renseignements devant obligatoirement figurer aux contrats (notamment les clauses de reconduction, de résiliation, de modification unilatérale ou de réparation du bien nécessaire à l'utilisation du service ainsi que celles portant sur le dépôt du consommateur).

Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre site au <http://www.cqcd.org/fr/dossiers/consommation/loi-sur-la-protection-du-consommateur/>